

Bilan du contrôle fiscal 2025 : 17,1 Md€ redressés !



© 2026 Les Echos Publishing

Le gouvernement a dévoilé les résultats du contrôle fiscal pour 2025. Ainsi, ce sont 17,1 Md€ (impôts et pénalités) qui ont été réclamés l'an dernier par l'État aux particuliers et aux entreprises à la suite de contrôles (contre 16,7 Md€ en 2024). Le montant demandé a donc progressé de 2,4 % en un an.

Dans le détail : les redressements notifiés à l'issue de contrôles fiscaux externes, c'est-à-dire réalisés sur place (notamment dans les locaux des entreprises), ont augmenté de plus de 5,3 %, pour s'établir à 9,8 Md€. Les redressements notifiés à l'issue de contrôles fiscaux sur pièces, c'est-à-dire depuis les bureaux de l'administration, ont, quant à eux, légèrement diminué, passant de 7,4 à 7,3 Md€. Sachant que le renforcement du contrôle patrimonial des particuliers a généré une hausse de 249 M€ (impôt sur le revenu, contributions sociales, droits d'enregistrement et impôt sur la fortune immobilière).

En revanche, le montant effectivement encaissé en 2025 n'a pas augmenté puisqu'il s'élève à 11,4 Md€, un niveau équivalent à celui de 2024.

Précision : les crédits d'impôt non remboursés par l'État à la

suite de contrôles sont en très forte hausse et s'affichent à 8,4 Md€, contre 3,4 Md€ en 2024. Des résultats qui sont dus au contrôle de plusieurs demandes de remboursement de crédits de TVA déposées par une seule et même société pour un montant de 4,85 Md€.

Le recours à l'IA pour identifier les fraudes

Ces bons résultats s'expliquent par la poursuite de la modernisation du contrôle fiscal grâce au ciblage par l'intelligence artificielle (IA). Ainsi, le data mining a permis de mettre en recouvrement 2,8 Md€ en 2025 (+400 M€ par rapport à 2024). Plus précisément, environ 57 % des contrôles concernant les professionnels et 63 % de ceux visant les particuliers ont été orientés grâce à cette technologie.

À noter : le gouvernement entend poursuivre ses efforts en matière de contrôle fiscal, notamment grâce à l'exploitation des informations issues de la facturation électronique à partir de septembre 2026 et à l'adoption d'une nouvelle loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.